

Paris, le mercredi 7 avril 2004

**Circulaire** : 013-04

**Émetteur** : Direction des Relations du Travail

**Destinataires** : Mesdames, Messieurs les Directeurs des organismes de Sécurité sociale  
Mesdames, Messieurs les Médecins-conseils régionaux

**Objet** : Revalorisation des textes d'application automatique pour 2004

Madame, Monsieur le Directeur,

Madame, Monsieur le Médecin conseil régional,

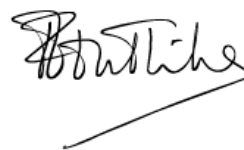
Je vous informe de la signature de plusieurs textes conventionnels conclus le 2 avril 2004 entre l'Ucanss et les Organisations syndicales nationales.

Conformément à l'article L 224-5-3 du code de la sécurité sociale, ces accords, étant d'application automatique, ne nécessitent pas le recours à la procédure d'agrément.

En conséquence, ces revalorisations prennent effet au 1er janvier 2004 et portent sur les textes suivants :

- Les frais de déplacement des employés et cadres d'une part et des agents de direction d'autre part.
- Les frais de déplacement des agents mutés concernant les employés et cadres d'une part et les agents de direction d'autre part.
- La prime de crèche.
- L'indemnité de responsabilité des caissiers, aides caissiers et payeurs.
- Le montant et les conditions d'attribution et de remboursement des prêts accordés aux employés et cadres et aux agents de direction en vue de l'achat d'un véhicule automobile/

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin-conseil régional, l'expression de mes sentiments distingués.



Martine Fontaine  
Directeur

**Document(s) annexe(s) :**

- annexe1.doc,
- annexe2.doc,
- annexe3.doc,
- annexe4.doc,
- annexe5.doc,
- annexe6.doc,
- annexe7.doc,
- annexe8.doc,